

Observations et questions concernant l'enquête publique <Forages liés à la géothermie, commune de Saint-Pierre-Roche, lieu-dit "Le Champ">

Comment et par qui seront informées les populations des séismes induits significatifs ressentis ou non ?

Est-il prévu de stopper les travaux à partir d'un certain niveau de sismicité induite ?

A partir de quel niveau de sismicité induite le projet peut-il être stoppé ou mis en pause ?

A quelle profondeur du niveau du sol se situerait le puit SIM1 sous le village de Prades et pourquoi ne pas l'orienter dans une direction moins peuplée ?

Quels gaz ou polluants pourront être libérés même occasionnellement à proximité de l'installation (lors de dégazages par exemple) ?

« Le CO₂ sera accompagné de méthane (CH₄) et de diazote (N₂) ; néanmoins les concentrations de ces composants ne devraient pas dépasser les 10%. Une présence de dihydrogène est possible elle ne dépassera pas les 5%. » Extrait de la pièce 7_geopulse_daotm_piece_8_ei_consolidee_aout2020.pdf
Pagination 213, Comment peut-on se baser sur des suppositions ?

Risque Radon, « Saint-Pierre-Roche se trouve dans une zone présentant un potentiel radon moyen (catégorie 2 sur une échelle de 1 à 3) ». extrait document
6_geopulse_daotm_piece_8_ei_consolidee_aout2020.pdf paragraphe 5.10.2 pagination 133,
pourquoi ce risque n'a pas fait l'objet de mesures ?

Comment et à quelle fréquence sera mesurée la radioactivité des boues extraites pendant les forages et des fluides géothermaux pendant essais et exploitation ?

Tous les intervenants sur la plateforme seront-ils équipés d'un dosimètre ?

Des déchets présentant une radioactivité seront-ils stockés, même temporairement, sur le site ?

Quels produits chimiques et quelles quantités peuvent être utilisés pour la méthode de stimulation chimique ? Quels gaz peuvent être émis pendant ces opérations ?

Des odeurs pourront-elles être senties à proximité de l'installation pendant les forages, les essais ou l'exploitation ? Si oui, lesquelles ?

Quels recours pour les riverains si des odeurs sont ressenties, si les niveaux sonores ne sont pas respectés, si les périodes de forages ne sont pas respectées ? Mise en place d'un suivi de chantier régulier en concertation avec les riverains ?

Pourquoi utiliser des moteurs diesel (groupes électrogènes) pour alimenter le RIG pendant des mois et des mois de forage ? Quid de l'écologie, c'est complètement contradictoire avec l'essence même du projet ! L'énergie électrique est à privilégier, d'autant qu'elle est bien plus acceptable au niveau sonore.

Comment peut-on étudier un si gros projet dit « vert » sans calculer le bilan carbone de la phase travaux, forages (plusieurs années) très consommateurs d'énergie pétrolière ?

Quels peuvent être les produits utilisés, en fonction des sols, dans le fluide géothermal ?

Le rendement de l'énergie géothermale transformée en électricité, de l'ordre de 15%, libèrerait les 85% restants sous forme de chaleur, un tel projet peut-il à l'heure du réchauffement climatique se nommer écologique ?

« un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces sera déposé au troisième trimestre 2020 » extrait document [geopulse_daotm_piece_1_fevrier2020.pdf](#) pagination 19

Un projet impactant la faune et la flore et comportant une telle demande spécifique de destruction d'espèce peut-il être entendu comme écologique ? C'est inacceptable.

« Les études exploratoires qui ont conduit au choix de la zone d'intérêt et du site de forage ont été menées en transparence avec les communes et les habitants concernés » extrait document [1_geopulse_daotm_piece_8_ei_consolidee_aout2020.pdf](#) pagination 16, ceci est un véritable mensonge au vu des habitants les plus proches (villages de Prades, Le Monteillet, La Vendeix, La Miouze) Pourquoi la société TLS Geothermics et les collectivités locales ont fait le choix de taire ce projet pourtant en préparation depuis plusieurs années ?

Pourquoi, au vu des risques, ne pas chercher des sites appropriés plus éloignés des habitations ?

Combien d'autres projets de ce type sont en préparation dans le Massif Central ?

L'électricité produite sera-t-elle revendue à perte ?

Quel est le coût global du projet ? Quelle sera sa rentabilité ?

Quelle est la durée de vie d'exploitation d'un doublet géothermal ? Peut-il s'épuiser, s'effondrer, se combler, ne plus être exploitable ?

En cas de sismicité induite, non souhaitée bien sûr, et dont le risque n'est pas négligeable, comment, dans quel délai, et par qui seront indemnisés les dégâts éventuels chez les riverains impactés et dans quel rayon géographique ? Ces éventuels dégâts devraient bien sûr être imputés à la société Geopulse.

Un fond d'indemnisation est-il prévu pour couvrir ces risques ?

Pourquoi le lithium n'est pas une option sur le site de Prades ?

Pourquoi avoir décidé de ne jamais communiquer sur le lithium possiblement extrait des eaux géothermales, lithium pourtant très prometteur d'après les documents partagés par la société TLS Geothermics ?

« Un permis exclusif de recherche mines de substances connexes est déposé auprès de l'administration début 2020. » extrait document [geopulse_daotm_piece_4_v2_aout2020.pdf](#) pagination 31, Pourquoi nier la recherche d'exploitation de lithium ?

Pourquoi la société GeOpulse a-t-elle dans un premier temps certifié « Il n'y aura aucune exploitation de Lithium à Prades » dans le Question/Réponse de son site internet puis quelques jours plus tard modifié sa réponse en « le projet présenté ne vise pas la production de lithium » ?

Le procédé d'extraction de lithium des eaux géothermales ne semble pas, d'après plusieurs recherches, à l'état de laboratoire, comme souvent expliqué par TLS Geothermics.

Pourquoi les réponses aux questions dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas publiées sur le site internet de la préfecture ?

Je trouve inadmissible que la majorité des réponses faites par le commissaire-enquêteur de cette enquête publique soit du genre : la réponse est dans le dossier, cherchez là.

Pourquoi la Communauté de Communes n'a pas fait le choix de communiquer sur un projet si important pour ses administrés, alors qu'elle s'est positionnée POUR le projet sans même avoir l'avis de toutes les communes concernées ?

Suite à la lecture du dossier, et face au manque d'informations aux populations de la part de la société en question et des collectivités locales, aux risques non négligeables de sismicité induite, de risques d'émanations de gaz, de nuisances pendant la longue phase de forages pour les riverains les plus proches, de nuisances envers la biodiversité allant jusqu'à la destruction d'espèce, face au faible rendement énergétique de cette technique et vu les derniers événements sur le projet de Vendenheim en Alsace et ses conséquences, je suis opposé à ce projet.

Christophe M.